



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2001/L.7
2 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-6 novembre 2001
Point 5 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction du rapport de situation et de l'exposé complet présentés par le secrétariat sur la mise au point du système d'information sur les technologies ainsi que de ses pages Web. Il a pris note également du document technique intitulé «Technology transfer clearing house and international information network: proposal for activities» (FCCC/TP/2001/2).
2. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations internationales pertinentes à s'inscrire pour poursuivre l'utilisation de ce système à titre expérimental¹.
3. Le SBSTA a invité les Parties à faire connaître au secrétariat, pour le 15 février 2002, leurs vues sur:
 - a) Le document technique susmentionné;
 - b) Les questions indiquées dans l'annexe du document FCCC/SBSTA/2001/4;

¹ <http://ttclear.unfccc.com/ttclear/Jsp>.

- c) Le rôle que peuvent jouer les Parties pour appuyer le système d'information sur les technologies;
- d) Toute information en retour concernant l'utilisation de ce système à titre expérimental.

4. Le SBSTA prie le secrétariat:

a) De poursuivre ses travaux sur le système d'information sur les technologies, en tirant parti des liens qui existent entre ses travaux et ceux des institutions et réseaux existants, en particulier l'information relative aux technologies d'adaptation; et d'étudier la possibilité d'incorporer des données sur les technologies détenues par le secteur privé et celles qui relèvent du domaine public, les programmes conjoints de recherche-développement, les exemples d'opérations réussies et les études de cas sur le transfert de technologies;

b) De résumer les communications susmentionnées des Parties, y compris les informations relatives à leur expérience de l'utilisation du système, et de rendre compte au SBSTA à sa seizième session.

5. En attendant l'adoption de la décision _/CP.7 concernant la mise au point et le transfert de technologies, le SBSTA a:

a) Pris note des experts désignés par les Parties pour siéger au groupe d'experts du transfert de technologies;

b) Demandé au secrétariat, sous la direction du Président, d'organiser un atelier d'experts sur l'information technologique afin d'examiner les questions exposées à l'annexe à la décision _/CP.7 concernant la mise au point et le transfert de technologies, en tenant compte du document technique cité au paragraphe 1 plus haut (FCCC/TP/2001/2) ainsi que des communications relatives à cette question reçues des Parties, et de faire des recommandations au SBSTA pour examen à sa seizième session;

c) Demandé au secrétariat d'organiser une réunion préparatoire du groupe d'experts du transfert de technologies, pour permettre à celui-ci d'élaborer un programme de travail qui sera examiné par le SBSTA à sa seizième session.